

Historique du Centre de valorisation des ressources humaines de Tours

Une décision du 28 septembre 1962 lance la création de six Centres de formation professionnelle (CFP), dont celui de Tours, afin d'assurer la formation des fonctionnaires et agents des Services Extérieurs des Ponts et Chaussées. Trois Centres plus anciens fonctionnent déjà, Macon et Marseille par décision du 23 novembre 1961 et Toulouse depuis 1946, à l'initiative de l'Ingénieur Général local. La décision du 28 septembre 1962 indique également les départements de rattachement par CFP (Tours : Paris (75), Seine-et-Marne (77), Cher (18), Eure-et-Loir (28), Loir-et- Cher (41), Loiret (45), Indre (36), Charente-Maritime (17)) qui deviennent alors des Centres régionaux de formation professionnelle (CRFP).

Chaque CRFP a un Conseil de Perfectionnement à la présidence duquel se trouve un Ingénieur Général (IG) nommé par arrêté le 6 juin 1963 (pièce n° 2887W2). À la même date, une circulaire concernant la création et le fonctionnement des CRFP est adressée aux Ingénieurs généraux des ponts et chaussées (IGPC) et Ingénieurs en Chef des ponts et chaussées (ICPC) avec une note annexe qui fixe l'organisation et le démarrage des centres à la tête desquels se trouvera un Ingénieur des travaux publics de l'État (ITPE), voire un Ingénieur départemental des travaux publics de l'État (IDTPE). Les premières formations en CRFP démarrent fin 1963, début 1964 et concernent les brevets de qualification pour l'accès aux 2ème et 3ème niveau du grade de technicien des travaux publics de l'État (TPE). Les programmes de ces brevets font l'objet d'une annexe à l'arrêté interministériel du 12 janvier 1963.

Afin de suivre le fonctionnement des CRFP, un arrêté du 4 novembre 1964 crée, à la Direction du personnel, un organisme chargé de cette tâche : la sous-direction de la formation, du perfectionnement et de l'action sociale qui assure également la gestion des crédits.

Par lettre circulaire du 16 décembre 1964, il est fixé aux CRFP les tâches suivantes :

- faciliter la promotion sociale
- permettre la formation et le perfectionnement du personnel.

Ces tâches se traduiront par des séances de recyclage, des journées d'études, les formations des Agents territoriaux (AT) nouvellement nommé et la préparation des brevets de capacité pour les Contrôleurs des travaux publics de l'État (CTPE). En outre, les CRFP interviendront au niveau de la préparation des examens et des concours (PEC). Afin d'assurer le relais au plan local, les services devront désigner un fonctionnaire de catégorie A technique qui fera liaison en permanence avec le CRFP et sera chargé de toutes les questions de promotion sociale et formation professionnelle au sein de son service.

Le 4 février 1968, un arrêté précise la composition et les attributions des Conseils de Perfectionnement des CRFP qui doivent se réunir au moins deux fois l'an afin d'examiner :

- le bilan de l'activité du CRFP pour chaque année
- le programme des activités dans le cadre des directives D.P.
- les propositions pour améliorer le fonctionnement du centre, l'extension de son activité et les modifications du programme des enseignements dispensés
- les problèmes particuliers.

Par décision du 11 décembre 1968, les départements de l'Essonne (91), Paris (75), Seine-et-Marne 77 et Val-de-Marne (94) sont attachés au CRFP de Tours (91 et 94 dépendaient jusqu'alors de Rouen).

Dans le courant de l'année 1968, un groupe de travail (administration + syndicats) sur la formation professionnelle et la promotion sociale se constitue et se décompose en 3 sous-groupes :

- sous-groupe chargé des agents de catégorie C et D
- sous-groupe compétent pour l'accession à la catégorie B
- sous-groupe compétent pour les personnels de catégorie A.

Le Conseil central de la formation professionnelle est créé par arrêté le 4 février 1968. Cette création ne fait pas l'unanimité parmi les directeurs de CRFP qui voient leur rôle minimisé dans cette instance de même qu'au sein des conseils de perfectionnement locaux. Un arrêté du 18 mars 1969 nomme son président qui devient aussi inspecteur du fonctionnement des CRFP.

L'arrêté du 16 juin 1969 nomme les présidents des Conseils de Perfectionnement qui sont des Ingénieurs généraux (IG).

La direction des CRF. est confiée à des catégories A techniques Ingénieurs départementaux des Travaux publics de l'État (IDTPE) et Ingénieurs des travaux publics de l'État (ITPE) par un arrêté du 17 juin 1969. Ils sont sous l'autorité de l'Ingénieur Général (IG), Président du Conseil de Perfectionnement.

Le 15 septembre 1969, la D.P. émet une note sur la formation professionnelle au Ministère de l'Équipement et du Logement. Cette note indique les différents organismes de formation au sein du Ministère, leur structure, leurs moyens, les agents qui s'y forment et dresse des perspectives d'avenir assez proches de celles du futur schéma directeur.

Suite aux conclusions du groupe de travail sur la formation professionnelle, le 14 avril 1970 paraît une circulaire définissant le programme d'action de formation permanente pour l'année en cours. À partir de 1972, la D.P. diffuse un programme général annuel des actions de formation, tenant compte pour l'essentiel des besoins exprimés par les services centraux.

Le directeur de la formation permanente à l'École nationale des ponts et chaussées (ENPC) est chargé par un arrêté du 16 novembre 1970, d'assurer au sein de la Direction du personnel et de l'organisation des services (DPOS), la coordination des enseignements et de l'animation pédagogique dans les CRFP. Il peut provoquer des réunions de directeurs et a accès aux séances des Conseils de Perfectionnement.

La formation initiale des Agents territoriaux (AT) passe des CRFP. à l'École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE) qui est créée par un arrêté du 4 novembre 1970.

Par la loi du 16 juillet 1971, la formation professionnelle permanente constitue une obligation nationale. Elle comporte une formation initiale et des formations ultérieures qui composent la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente. Cette loi sera suivie de 2 décrets le 27 juin 1973.

Le 19 juillet 1974 est pris un arrêté portant la création d'une Commission centrale de la formation professionnelle (reprise d'un arrêté du 4 février 1969 créant un Conseil central de la formation professionnelle, du perfectionnement et de la promotion sociale).

Par une décision du 14 janvier 1975 est créé au sein de la D.P., un "groupe technique de la formation continue" (GTFC) chargé de :

- procéder aux études et recherches sur l'usage, les contenus et les méthodes d'enseignements à dispenser en vue de la formation professionnelle des personnels du Ministère
- promouvoir l'enseignement de disciplines nouvelles et d'organiser les actions expérimentales avant leur diffusion
- assurer la coordination des enseignements et l'animation pédagogique dans les CIFP.

Dans le Journal officiel du 4 juin 1975 paraît un article sur la formation continue et sa mise en œuvre dans la fonction publique. Il se fonde sur la loi du 16 juillet 1971 faisant de la formation professionnelle une ambition nationale répondant à des besoins non seulement de promotion sociale, mais encore de maintien et de perfectionnement des connaissances pour que l'ensemble des travailleurs, et en particulier les fonctionnaires, soient constamment en mesure de maîtriser les techniques nouvelles (donc des tendances annonçant le SDF).

La responsabilité des actions de formation est confiée aux D.D.E. par directives du 26 janvier 1981.

Le 28 mai 1982, la MFE fait paraître une note sur le projet formation CIFP-MFE Les CIFP y sont qualifiés de "médiateurs de formation" et il est nécessaire de les former à l'analyse institutionnelle et aux capacités de :

- concevoir une politique de formation
- passer commande à des formateurs ou intervenants
- évaluer.

L'objectif général du système de formation continue est double :

- renforcer les compétences techniques (anciennes et nouvelles) en particulier par la capacité à relativiser ces techniques et comprendre le processus global de la tâche accomplie
- renforcer la capacité de "lecture" du "local" sur lequel on applique des solutions

techniques. En décembre 1982, des "réflexions préalables sur la formation

professionnelle" font ressortir que :

- la formation n'a de signification qu'en regard des finalités qu'on lui assigne en réponse à un problème posé et analysée
- la formation professionnelle concerne essentiellement la qualification en regard d'un métier exercé, au delà de la culture ; elle doit donc permettre l'exercice de ce métier
- que la formation n'est pas le seul remède à un dysfonctionnement et que les solutions préconisées ne sont pas limitées à son seul domaine.

En 1983, dans une circulaire du 1^{er} février, la DP demande aux DDE de faire un effort en matière de formation professionnelle et/ou continue et souhaite que celles-ci élaborent une politique de formation pour les deux ans à venir. Cette politique se concrétisera par des actions de formation réalisées par des maîtres d'œuvre laissés au choix des DDE, la DP insistant toutefois sur le fait que les CIFP devront avoir une nette priorité dans ces choix.

Une circulaire Préparation aux examens et concours (PEC) du 3 octobre 1983 confie la préparation aux examens et aux concours C et D aux DDE, confirmant le principe des cours de mise à niveau, chargeant les CIFP de la mise au point de documents pédagogiques.

Une circulaire DP du 8 novembre 1983 définit les axes de réflexion et de travail en matière de formation pour 1984. Ils sont dans la continuité des orientations antérieures :

- permettre la conception, la production, la réalisation et l'évaluation des politiques et des actions de formation au sein des services, tout en conservant les formations liées à la promotion sociale des agents,
 - demander aux services que leur politique de formation soit établie à partir d'objectifs qu'ils auraient eux-mêmes définis en cohérence avec les politiques nationales.
 -
 - La circulaire précise que les CIFP constituent un lieu privilégié, à la fois pour l'assistance aux services, la conception d'actions de formation, et pour l'organisation de la concertation entre services. Il doit aussi y avoir cohérence au niveau des CIFP pour ce qui concerne les politiques de formation élaborées par les DDE., les priorités régionales et nationales. En particulier la mise en œuvre de la politique locale de certains services nécessite des moyens de formation conjoncturellement importants. Il y a donc lieu de dégager ces moyens, année par année, mais aussi faire en sorte que l'ensemble de la région puisse bénéficier au maximum de ces actions locales. Cette réflexion devra être menée et cette cohérence assurée aux cours des travaux préparatoires et des séances des Conseils de Perfectionnement des CIFP. Les CIFP recevront des dotations globales de formation pour leur zone d'action.

La première réunion de la Commission pour la formation professionnelle a lieu le 29 mars 1984 sous la présidence du directeur du personnel, qui est à l'origine de sa création par une décision du 16 février 1984 en accord avec les quatre ministères d'Etat.

En 1980, existait la COFE qui avait pour mission une concertation avec les administrations centrales, puis la circulaire du 28 janvier 1981 a pris le relais en instituant les DDE maîtres d'ouvrage de la formation conjointement avec les Directions d'Administrations Centrales.

Les directives du 1er février et du 8 novembre 1983 précitées invitent les DDE à l'établissement de plans de formation et les missions sont définies dans l'article 2 de la décision du 16 février 1984, notamment par la redéfinition de grands équilibres :

- formation initiale - formation continue
- formation à dominante pratique, formation à l'amélioration de la culture des agents et à leurs manières de faire
- formation à l'épanouissement des agents : indispensable.

Les CIFP et les écoles seront intégrés aux groupes de travail qui examineront les préoccupations de l'AC, de la hiérarchie et celles des représentants du personnel.

Le rôle des Centres d'études techniques de l'équipement (CETE) dans la formation, leur rémunération dans le secteur formation et les relations CIFP-CETE sont définis dans une note de la DP datée du 15 avril 1985.

- Décret n° 85-607 du 14 juin 85 relatif à la formation professionnelle des fonctionnaires de l'État :

« La formation professionnelle a pour but de permettre aux intéressés d'exercer les fonctions qui leur sont confiées dans les meilleures conditions d'efficacité en vue de la satisfaction des besoins des usagers. Elle doit contribuer à favoriser la mobilité de ces fonctionnaires et créer les conditions d'une égalité effective pour l'accès aux différents grades et emplois entre les hommes et les femmes. »

Cette formation est assurée par trois types d'actions :

- actions de formation organisées par l'administration en vue de la formation professionnelle des fonctionnaires de l'État (ces actions ont pour objet, entre autre, de maintenir ou de parfaire la qualification professionnelle des fonctionnaires et d'assurer leur adaptation aux nouvelles fonctions qu'ils peuvent être amenés à exercer, à l'évolution des techniques ou des structures administratives ainsi qu'à l'évolution culturelle économique et sociale) commettelles dans l'intérêt du service, ces actions de formation peuvent être obligatoires,
- actions de formation agréées par l'administration en vue de la Préparation aux examens et concours (PEC) (possibilité de décharge de service),
- actions de formation choisies par le fonctionnaire en vue de leur formation personnelle (possibilité de mise en disponibilité ou de bénéficier d'un congé formation).

Chaque ministre établit un document d'orientation à moyen terme de la formation des agents relevant de son autorité, qui est soumis pour avis au comité technique paritaire ministériel et qui est révisé au moins une fois tous les trois ans. Dans le cadre ainsi défini, le ministre arrête tous les ans un programme général de formation, après avis du comité technique paritaire compétent.

Il est institué auprès du ministre chargé de la fonction publique un groupe de coordination de la formation professionnelle dans la fonction publique de l'État. Il examine toutes les mesures tendant

coordonner les programmes de formation professionnelle de chaque ministère et des établissements publics de l'État et à promouvoir des programmes interministériels.

La coordination des actions de formation des différentes administrations est assurée à l'échelon régional par le Commissaire de la république de Région.

19 novembre 85 : contrat d'objectifs général entre DP/RF et la DP (!) concernant la nature et le volume des prestations attendues des Centres d'études techniques de l'équipement (CETE) en matière de formation : il s'agit de questions de gestion surtout mais il y est précisé que les Centres d'études techniques de l'équipement (CETE) peuvent intervenir à quatre niveaux comme :

- expert scientifique et technique dans le cadre des analyses de besoins,
- animateur de réseaux en vue du maintien et du développement de la compétence (notamment par des formations actions),
- enseignant intervenant dans les actions de formation (il peut être même maître d'œuvre del'action...),
- concepteur de documents pédagogiques.

Directives de février 86 sur la réorganisation des DDE

En substance : les DDE doivent s'adapter à l'évolution de leur environnement (décentralisation, évolution du contexte économique et social, évolution des attitudes face au travail, nouvelles attitudes de l'opinion vis à vis du service public). La souplesse d'adaptation doit s'appuyer sur les principes suivants :

- valorisation des implantations territoriales
- priorités données à la réponse aux besoins des usagers capacité à offrir un service complet de l'aménagement
- importance de la fonction communication
- modernisation des organisations, valorisation de la fonction de gestionnaire des hommes et des moyens
- technicité et valorisation des compétences.

Les deux derniers interpellent directement le système formation : "La définition des besoins de formation nécessaires à l'amélioration des qualifications et des compétences des agents appartient à la DD et trouve son expression dans l'élaboration du plan de formation qui doit impliquer l'ensemble de l'encadrement, concerner tous les agents et participer à l'évolution de leurs carrières".

Le plan de formation de la DDE, généralement pluriannuel, doit intégrer le perfectionnement des connaissances, mais également l'acquisition de compétences nouvelles dans les domaines technique et administratif, économique et financier, relationnel, et correspondre à la mise en œuvre de formations d'adaptation nécessitées, notamment par l'évolution des politiques publiques. Il doit en outre permettre au personnel, dans le cadre d'une stratégie de modernisation des services, de s'approprier les moyens informatiques et bureautiques.

Les directions d'administration centrale définissent, pour leur part, des stratégies de formation nécessaires à l'acquisition de qualifications et de compétences soit sur des secteurs prioritaires nouveaux (maintenance des CP par exemple), soit sur des secteurs en fort développement (informatique et bureautique par exemple), soit encore sur des secteurs dont les techniques évoluent (exploitation et entretien de la route par exemple). Ces stratégies se traduisent par la mise en œuvre d'actions de formations lourdes (formations à la prise ou au changement de poste, formations aux missions nouvelles, formations de reconversion, formation continue, etc.) qui mobilisent l'ensemble des structures de formation du ministère et notamment les écoles.

Le plan de formation de la DDE doit également tenir compte de ces stratégies nationales de formations lourdes. La cohérence entre actions de formations locales et actions de formations lourdes est assurée au niveau interrégional.

Le Schéma directeur de la formation, élaboré par un groupe de travail et de prospective et diffusé en septembre 1986, comporte six grands axes :

- mobiliser l'ensemble des agents
- développer de la maîtrise d'ouvrage locale (MOL) (les services, partant de leurs propres objectifs de production, prennent la responsabilité d'actions de formation à l'intention de leurs propres agents
- mettre en place des formations longues
- organiser des actions massives de formation par filières de production, gestion
- renforcer le système de formation
- démultiplier la formation et son efficacité par des mesures d'accompagnement.

Les missions des CIFP sont exposées dans les développements consacrés à l'axe n° 5 :

Les CIFP sont principaux outils de formation continue pour les services.

Ils sont dans un premier temps les conseils en matière de formation des services, aussi bien pour l'ingénierie pédagogique que pour la production locale de formation.

Ils seront systématiquement associés à l'élaboration des plans de formation locaux pour en capitaliser les expériences et renforcer leur savoir-faire en la matière. Ils conserveront un rôle d'audit et d'évaluation pédagogique.

Pour que ce rôle de conseil et d'audit soit sans ambiguïté par rapport aux maîtres d'ouvrage locaux, les CIFP interviendront moins directement dans la répartition des moyens financiers.

Parallèlement les CIFP sont chargés de transmettre aux services la compétence en matière d'ingénierie pédagogique, notamment aux Chefs de GAC et Chargés de Formation.

Les CIFP continuent d'organiser des actions de formation au niveau interrégional, pour répondre aux besoins qui ne peuvent être satisfaits dans les services eux-mêmes notamment ceux des services moins importants en nombre d'agents.

Ils peuvent intervenir à la demande comme maîtres d'œuvre pour les actions de formation menées dans les services.

Les CIFP constituent un lieu d'animation interrégional pour les différents clubs et réseaux du ministère.

Les CIFP devront être renforcés en cadres A (objectif : cinq par Centre), mais pourront en revanche redéployer une partie de leurs animateurs de catégorie B.

Les CIFP seront articulés avec les filières techniques, en recrutant sur des postes à temps partiel, des spécialistes reconnus dans leur domaine, travaillant dans les services et qui auront une responsabilité (technique) sur l'ensemble des formations de la filière dans la zone d'action.

Les premiers experts, têtes de réseau régionales, seront nommés dès le second semestre 1986 en associant l'inspection générale, les têtes de réseau techniques nationales et le système de formation.

S'agissant de la région parisienne et de la formation des agents d'administration centrale, une réflexion sera entreprise notamment avec la Direction régionale de l'équipement d'Île de France (DREIF), pour créer à terme l'équivalent d'un centre de formation professionnelle spécifique.

Il est précisé que les Centres d'études techniques de l'équipement (CETE), comme les écoles, ont vocation à investir dans la formation continue du ministère.

Quant à la sous-direction du recrutement et de la formation, elle doit conduire la mise en œuvre du schéma directeur et rendre compte de son état d'avancement devant la commission nationale de la formation professionnelle. Elle doit conduire des politiques, animer le système de formation, constituer la tête de réseau de la "filière pédagogique".